
Nombre de membres en exercice: 7	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du samedi 18 mars 2023
Présents : 6	Président de séance: Christian VIDAL, Maire
Votants: 6 Pour	Présents: Christian VIDAL, André PIERRE, André MOULIN, Sylvie MARTY, Odette VIDAL, Camille RAYMOND
	Absente excusée: Corinne TENDILLE
	Secrétaire de séance: Sylvie MARTY
	Ordre du jour:
	1)Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement
	2)Admission en non valeur
	3)Voirie: Construction d'un mur de soutènement. Demande de subvention
	4)Tarifs gîtes 2024

1) Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement- 01 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2022-12-13-00001 en date du 13 décembre 2022, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

2) Admission en non valeur- 02 2023

Exposé :

Le Maire rappelle que suite au FOVI dont nous avons été victime en 2022 une somme reste non perçue par la collectivité. Ces fonds peuvent être considérés comme définitivement perdus car le détenteur des fonds frauduleusement acquis est inconnu.

Le Service de Gestion Comptable d'Aubenas demande à procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante:

-Année 2022 : 1500,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'admission en non-valeur correspondant à la liste numéro 5646250431 dont la dépense de 1500 € sera payée sur l'article 6541 au budget communal
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

3) Voirie: Construction d'un mur de soutènement. Demande de subvention 03-2023

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 décembre 2022 relative à la nécessité de construire un mur de soutènement afin de renforcer l'assise de la voie communale n° 8 « de Lesparet ».

Une aide au financement des projets des collectivités locales (Dispositif « atout ruralité 07 ») peut être sollicitée pour la réalisation de cette opération.

Les services de la DDT ont fait parvenir l'estimation qui intègre les derniers indices de révision des prix connus à ce jour qui reflètent la réalité des coûts qui seront à financer à l'issue des travaux prévus en 2023.

Le montant actualisé des travaux à réaliser s'élève à 18 576.13 € HT

Plan de financement :

- Aide du Conseil Départemental de l'Ardèche	40 %	soit 7 430.45 €
- Fonds propres	60 %	soit 11 145.68 €

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le projet et approuve le plan de financement
- Sollicite l'aide financière du département
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

4) Tarifs gîtes 2024 04-2023

<u>Gîte 18003 «Thérèse»:</u>	202 euros la semaine haute saison 162 euros la semaine hors haute saison Week-end : 85 Euros
<u>Gîte 18007- «Marie»:</u>	211 euros la semaine haute saison 169 euros la semaine hors haute saison Week-end : 78 Euros
<u>Gîte 18008- «Jeanne»:</u>	230 euros la semaine haute saison 184 euros la semaine hors haute saison Week-end : 93 Euros
<u>Gîte 18009- «Suzanne»:</u>	230 euros la semaine haute saison 184 euros la semaine hors haute saison Week-end : 93 Euros
<u>Gîte 18010- «Julie»:</u>	204 euros la semaine haute saison 163 euros la semaine hors haute saison Week-end : 78 Euros
<u>Gîte 18011- «Simone»:</u>	230 euros la semaine haute saison 184 euros la semaine hors haute saison Week-end : 93 Euros
<u>Gîte 18013- «Henriette»:</u>	299 euros la semaine haute saison 239 euros la semaine hors haute saison Week-end : 100 Euros
<u>Gîte 18014- «Mathilde»:</u>	226 euros la semaine haute saison 181 euros la semaine hors haute saison Week-end : 93 Euros

Durée de location : minimum 2 nuits. La location week end s'entend du vendredi soir au dimanche soir (2 nuits).

Pour les locations supérieures à 1 week end mais inférieures à 1 semaine, la location se calculera de la façon suivante :

Le forfait week end sera compté pour 2 jours, les jours supplémentaires se calculeront au prorata de la location à la semaine, arrondi à l'euro le plus proche. Le KW/h d'électricité sera facturé 0.23 euro.

Fait et affiché le 21 mars 2023

Le Maire,
Christian VIDAL

La secrétaire de séance
Sylvie MARTY